**Utilisation des bornes hydrantes du réseau d’eau communal**

L’utilisation des bornes hydrantes du réseau d’adduction de la commune est strictement interdite. Seuls le fontainier et les pompiers dans l’exercice de leur fonction sont autorisés à manœuvrer les bornes.

En cas de besoin exceptionnel de soutirage d’eau directement à une borne hydrante de la commune (travaux de construction ou de forage, remplissage piscine, nettoyage routes, manifestation), la demande doit être faite au moyen du formulaire ci-dessous. Le fontainier prendra ensuite contact pour fixer un rendez-vous.

* Un forfait de 100.- sera perçu pour le travail du fontainier (installation compteur, ouverture de la borne hydrante, fermeture et démontage compteur). Ce forfait couvre le déplacement et un maximum d’une heure de travail. En cas de dépassement le temps supplémentaire sera facturé.
* Un montant correspondant à la somme des taxes par m3 pour l’approvisionnement en eau potable et l’épuration sera facturé sur la base de la quantité mesurée par le fontainier, selon le tarif en vigueur.

**Nom**: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Prénom**: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Société**: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Lieu et numéro d’hydrante**: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Volume et débit souhaités**: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Adresse de facturation**: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

A retourner à : administration@belmont-broye.ch

[www.belmont-broye.ch/environnement-constructions/eau-potable](http://www.belmont-broye.ch/environnement-constructions/eau-potable)